

CONVENTION DE DONATION D'UNE OEUVRE D'ART À LA VILLE DE TARARE

Entre

La Ville de Tarare,

représentée par son Maire, Monsieur Bruno PEYLACHON,
domiciliée 2 place de l'Hôtel de Ville à Tarare (69170)
agissant en vertu d'une décision du maire, n° DGS23-49, du 22 novembre 2023.
Ci-après désignée « la Ville »

D'une part,

Et

Madame Michelle COLIN,

demeurant Résidence L'âge d'or,
21 rue du Maréchal Foch à Saint-Dié-des-Vosges (88100)

Ci-après désignée « la donatrice »,

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

La Ville de Tarare a l'opportunité d'enrichir ses collections par la donation de **Madame Michelle COLIN** d'une peinture encadrée de Madame Andrée AMALVY représentant le centre urbain de Tarare, de 100 cm x 78 cm.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La donatrice déclare :

- qu'elle agit en qualité de propriétaire ;
- que rien ni personne à sa connaissance ne s'oppose à la donation de l'œuvre d'art, objet du présent contrat ;
- que le bien ne fait l'objet d'aucune procédure pouvant faire obstacle au plein effet de la présente vente et donation, qu'il n'est grevé d'aucune sûreté réelle et n'a jamais été proposé en garantie d'aucune créance d'aucune sorte, qu'il ne fait l'objet d'aucun nantissement sans dépossession ;
- la donation n'est grevée ni de condition ni de charge.

Article 1 : Objet de la donation

La donatrice s'engage à faire don à la Ville de Tarare de l'œuvre suivante :

Huile sur toile avec son cadre en bois

Madame Andrée AMALVY

Vue de Tarare

100 cm x 78 cm

Date : 2000

Avec son cadre d'origine

Article 2 : Donation à titre gracieux

Le don de la donatrice à la Ville est consenti à titre gracieux.

Article 3 : Propriété incorporelle – droits cédés pour les œuvres (donation)

La donatrice autorise gracieusement le donataire à reproduire et représenter à titre non exclusif, l'œuvre pour l'exploitation limitée à la représentation et à la communication au public dans un espace public municipal et dans les musées ou expositions auxquelles la donatrice pourrait participer en France et à l'étranger.

Le cas échéant, le tableau exposé sera accompagné d'un cartel précisant :

« Don de Madame Michelle COLIN à la Ville Tarare. »

Article 4 : Inscription à l'inventaire

Cette œuvre sera inscrite à l'inventaire des collections de la Ville après acceptation du don par le Maire.

Article 5 : Litiges

Le présent contrat rédigé en langue française qui fait seule foi, est soumis à la loi française. Les litiges qui pourraient naître du présent contrat seront soumis au tribunal judiciaire de Villefranche-sur Saône territorialement compétent, après avoir épuisé tout moyen de conciliation.

ANNEXE :

- Lettre de donation de Madame Colin

Fait en deux exemplaires originaux à Tarare, le2023

La Ville Tarare

Le Maire
Bruno PEYLACHON

La donatrice

Michelle COLIN
*Signature précédée de la
mention «Lu et approuvé»*